



# Déficience visuelle et scolarisation à l'école régulière

Informations à l'intention des enseignants sur le handicap, les mesures de différenciation pédagogiques et la compensation des désavantages

Version courte

Cette fiche se concentre uniquement sur la déficience visuelle résultant d'une atteinte du système visuel périphérique. Elle ne traite pas des atteintes visuelles d'origine cérébrale (lorsque l'œil « voit », mais le cerveau traite mal ou pas du tout les informations visuelles) dont l'accompagnement en classe nécessite d'autres solutions que celles présentées dans ce document.

## 1 Informations sur la déficience visuelle

### 1.1 Définitions

La Classification internationale des maladies (CIM-10) divise la fonction visuelle en quatre catégories : la vision normale, la *déficience visuelle modérée*, la *déficience visuelle grave* et la *cécité*. Lors de déficience visuelle modérée ou grave, on parle de *basse vision*. Lorsque la personne est totalement ou presque privée de la vue, on parle de cécité. Le terme *déficience visuelle* englobe tant la basse vision que la cécité. Le terme *malvoyance* est un terme plus courant, désignant la basse vision.

### 1.2 Types de déficience visuelle

On peut relever trois principaux types de déficience visuelle qui, selon le degré d'intensité, vont de la basse vision à la cécité :

- **La vision floue** : perception des contrastes et reliefs difficile, mauvaise évaluation des distances, couleurs atténuées.
- **La vision périphérique avec scotome central** : se manifeste par l'apparition d'une tache au centre de la rétine, là où la personne fixe visuellement son attention. Les personnes souffrant de ce type de déficience visuelle parviennent à se déplacer sans difficulté dans l'espace, mais leur perception des détails et des couleurs est grandement altérée.
- **La vision tubulaire** : la personne voit comme à travers un trou de serrure. L'acuité visuelle peut être normale, mais la personne a de grandes difficultés à se déplacer, surtout dans la pénombre.

Phénomènes les plus fréquents, isolés ou pouvant accompagner la déficience visuelle : troubles du réflexe de fixation (**nystagmus**) ; perception d'une image en double (**diplopie**) ; troubles liés à la luminosité (**photophobie**) ; **basse vision nocturne** ; **anomalies de la vision des couleurs**.

## 2 Prise d'information visuelle et difficultés rencontrées

La plupart des problèmes que rencontrent les élèves ayant une déficience visuelle sont liés aux difficultés de prise d'information visuelle d'une part et de transmission par l'écrit des connaissances acquises d'autre part ; les difficultés pour apprendre à lire et avoir accès aux textes, graphiques et images se répercutent sur les apprentissages, et cela dans toutes les disciplines. Plusieurs moyens auxiliaires et aides permettent de pallier à ces difficultés (par ex. les aides visuelles à la lecture « en noir » ou les logiciels d'agrandissement) ou peuvent se substituer à notre système d'écriture usuel (par ex. écriture braille, supports audio ou systèmes de transcription automatique audio et braille). Pour comprendre les difficultés que l'élève rencontre dans ses apprentissages et en classe, il est important de se renseigner sur son handicap visuel spécifique, ses difficultés propres et leur impact sur ses apprentissages, ainsi que sur les stratégies qu'il a mises en place pour y faire face.

## 3 Une pédagogie différenciée propre à soutenir les élèves avec une déficience visuelle

Grâce à des pratiques pédagogiques appropriées, l'enseignant peut fortement contribuer à soutenir l'élève malvoyant ou aveugle. Les aménagements et pratiques pédagogiques décrits ci-après constituent des réponses aux besoins spécifiques des personnes atteintes d'une déficience visuelle. Chacun des élèves atteints d'une déficience visuelle aura des besoins différents, aussi seuls seront sélectionnés parmi les aménagements décrits ci-dessous ceux qui sont adaptés à la situation individuelle de l'élève.

- **Acceptation et intégration sociale** : développer l'entraide et la collaboration entre les élèves ; expliquer les difficultés spécifiques de l'élève concerné, ses besoins particuliers et les raisons des aménagements mis en place.
- **Organisation et constance de l'espace-classe** : attribuer des places fixes à tous les élèves ; veiller à l'ordre dans la classe ; ne pas déplacer les objets sans mettre l'élève concerné au courant.
- **Déplacements de l'élève** : en classe, éviter les obstacles, ne pas laisser traîner des objets par terre et ajouter des repères ; lors de déplacements dans un nouvel environnement, désigner un camarade accompagnant.
- **Positionnement de l'élève** : pour trouver la place la plus adéquate, tenir compte du handicap spécifique de l'élève et veiller à l'éclairage, au bruit ainsi qu'à son emplacement par rapport au tableau et à ses camarades.
- **Verbalisation et prise de repères** : utiliser des termes de lieux précis pour désigner un emplacement ; oraliser au maximum ; décrire ce qui se passe ; autoriser l'élève à mettre des repères (tactiles ou visuels) pour mieux se retrouver dans un texte.
- **Information écrite** : prodiguer l'information écrite sous la forme la mieux adaptée en tenant compte du handicap particulier de l'élève. Préparer des documents structurés, nets, débarrassés des informations inutiles ; veiller à la propreté des supports, aux contrastes entre l'écrit et les supports, à la lisibilité des caractères et à l'accessibilité des informations affichées dans la classe.
- **Solliciter les autres sens que la vue dans les apprentissages** : laisser l'élève toucher les objets ; accomplir avec lui les gestes qu'une activité requiert ; attirer son attention par des signes particuliers non-visuels ; l'autoriser à répondre oralement plutôt que par écrit.
- **Attitude à adopter** : fournir l'aide nécessaire tout en respectant les capacités d'autonomie de l'élève ; concernant les règles de vie en classe, placer l'élève sur un pied d'égalité avec ses pairs.
- **Porter une attention particulière** à la posture de l'élève ; aux signes de fatigue ; à ce qu'il comprenne bien les mots qu'il utilise ; informer dans certaines situations pour qu'il puisse adapter son attitude de manière adéquate.

## 4 Mesures de compensation des désavantages

Les personnes présentant un handicap ont légalement droit à des mesures de compensation des désavantages, pour autant que le principe de proportionnalité soit respecté, c'est-à-dire que le rapport entre les ressources investies pour éliminer l'inégalité et les bénéfices procurés soit équilibré. De manière très générale, la compensation des désavantages peut être définie comme la neutralisation ou la diminution des limitations occasionnées par un handicap. Elle désigne l'aménagement des conditions dans lesquelles se déroulent les apprentissages et examens et non une adaptation des objectifs de scolarisation/formation.

La liste des mesures de compensation des désavantages pour les élèves déficients visuels proposée ci-dessous est non exhaustive. Celles-ci doivent en tous les cas être attribuées en fonction de la situation particulière, de l'âge et du degré scolaire de l'élève. Elles doivent faire l'objet d'une discussion avec toutes les parties concernées et être régulièrement réévaluées, et adaptées.

- **Environnement**
  - Présentation de l'établissement scolaire à l'élève concerné avant le début de la rentrée
  - Limitation au maximum des déplacements
  - Attribution d'une armoire/un casier à facilement repérable et proche de la salle de cours
  - Travail/examen dans une pièce séparée ou examen en classe, à son poste de travail habituel
- **Poste de travail**
  - La place à disposition de l'élève doit être suffisamment grande pour permettre à l'élève de poser à la fois le matériel électronique de lecture et d'écriture, et son matériel de travail.
- **Moyens auxiliaires, aides et assistance personnelle**
  - Autorisation d'utiliser des moyens auxiliaires et aides spécifiques à la déficience visuelle

- Assistance personnelle d'un interlocuteur connu et de confiance lors des travaux en classe/évaluations
- **Adaptation du temps**
  - Division du travail/de l'examen en plusieurs séquences limitées dans le temps
  - Octroi de pauses supplémentaires ou plus longues
  - Octroi de temps supplémentaire lors des travaux/examens ou pour la préparation des tâches à effectuer lors des travaux en classe/évaluations
- **Adaptation des documents de travail** : lors de l'adaptation des documents « en noir », tenir compte des paramètres suivants :
  - Agrandissements des caractères d'imprimerie et/ou des espaces entre les caractères et les lignes et/ou des photocopies mais dans des proportions raisonnables (120-130%)
  - Prévoir et organiser la transcription ou l'adaptation de documents pour l'élève : remettre la liste des livres scolaires et des supports de cours suffisamment à l'avance aux personnes et services compétents, afin de leur donner le temps de les transcrire ; bien évaluer la pertinence d'une demande de transcription ou d'une adaptation.
- **Adaptation de la forme du travail/de l'examen**
  - Privilégier la forme orale plutôt qu'écrite
  - Mise à disposition de supports adaptés
  - Privilégier les moyens d'écriture adaptés
  - Adaptation de la structure des travaux et évaluations (p.ex. division du travail en plusieurs séquences)
  - Adaptation des tâches en fonction des limitations et possibilités de l'élève
  - Réduction du volume des exercices durant le même temps pour autant que cela ne réduise pas les objectifs visés
  - Guidance plus marquée durant le travail/l'examen
  - Pendant l'examen ou le travail noté, vérifier que, pour des raisons inhérentes à son handicap, l'élève n'a pas omis de répondre à une question ; si l'écriture de l'élève entraîne une ambiguïté, prendre en considération des précisions données oralement par l'élève
- **Adaptations des critères d'évaluation**
  - Appréciation séparée des domaines à évaluer
  - Appréciation adaptée des domaines à évaluer
  - Plus grande tolérance liée à la qualité d'écriture et du dessin, à la précision, aux mesures, à la tenue des cahiers ainsi qu'aux erreurs d'inattention consécutives au handicap de l'élève
  - Modulation de l'évaluation des habiletés

## 5 Sélections de ressources pédagogiques

- **Sites Internet de l'Instruction publique des différents cantons** : informations et ressources à disposition
- **Site Internet de la Fondation Centre Suisse de pédagogie spécialisée ([www.csps.ch](http://www.csps.ch))** : informations sur la compensation des désavantages et l'intégration/inclusion scolaire
- **[Bibliothèque braille romande et livre parlé](#)** : prêts d'ouvrages sous forme tactile (braille) ou audio au standard *Daisy* (CD et textes en téléchargement)
- **[Bibliothèque sonore romande](#)** : prêts de livres enregistrés
- **[Bibliothèque numérique francophone accessible](#)** : propose l'accès à des livres numériques adaptés aux personnes déficientes visuelles
- **[Bibliothèque d'action Caritas suisse des aveugles Etoile Sonore](#)** : propose des livres sonores pour personnes aveugles et malvoyantes
- **[Le Kit'explique Pochette No 5 – La vue, Insieme Vaud \(2013\), Lausanne](#)** : outil pédagogique à l'intention des écoliers de l'école vaudoise

- [Valise d'info, Union centrale suisse pour le bien des aveugles UCBA \(2010\), Lausanne](#) : pour les enseignants qui désirent traiter la question du handicap visuel en classe de manière démonstrative.

## 6 Centres de ressources en Suisse romande

Si vous accueillez en classe un élève ayant une déficience visuelle, vous pouvez contacter les centres spécialisés en déficience visuelle.

**Suisse romande, sauf Genève** : Service pédagogique itinérant, Centre pédagogique pour élèves handicapés de la vue, Av. de France 30, CP 133, 1000, Lausanne 7, tél. 021 626 87 50, [cphv@fa2.ch](mailto:cphv@fa2.ch)

**Genève** : Centre médico-pédagogique d'appui à l'intégration des élèves déficients visuels, Ch. des Vignes 1, 1209 Genève, tél. 022 388 21 33

Rédaction : Géraldine Ayer et Céline Joss Almassri, CSPS

Une version longue du présent document est disponible sous : [www.csps.ch](http://www.csps.ch)